

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 424 portant exonération des droits de timbre sur les cartes d'identité délivrées à des étrangers titulaires de la carte du combattant.

n° 424

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Vu l'arrêté n°9 331 du 15 mai 1936, portant application du décret du 2 février 1935, concernant l'admission et le séjour des étrangers en C.F.S.

Vu la délibération du 17 octobre 1952 du Conseil représentatif portant réajustement du taux du timbre des passeports, des visas et des cartes d'identité délivrés en Côte Française des Somalis et modifiant l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1948 portant codification des textes parus en matière d'enregistrement de timbre

Vu la délibération n° 21 du 3 février 1959, modifiant la délibération du 17 octobre 1952

Vu la délibération n° 60 du 8 juin 1959 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis tendant à unifier la taxe perçue à la délivrance et au renouvellement des cartes d'identité des sujets éthiopiens, yéménites et protégés britanniques

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 4 avrii 1963. A adopté dans sa séance du 27 avril 1968 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La délibération n° 60 du 8 juin 1959 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis susvisée est complétée ainsi qu'il suit : Art. 13. — Cartes d'identité délivrées à des étrangers titulaires de la carte du combattant : sratuit. Chaque renouvellement : gratuit.

Le Président de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale p.i.,CHEHEM DAOUD CHEHEM.Le Secrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale p.i.ALI MOUSSA MOHAMED.